

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-neuf mars deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Bouillis, Lesage, Renou, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, de La Chesnais, Gautrin, Moreaux et Peigné.

Absentes excusées : Mmes Laurent (procuration remise à Mme Trufflet) et Ducoux (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux).

Mme Renou est arrivée à 20h15.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud de La Chesnais a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'analyse financière simplifiée 2018 de la commune, éditée par la trésorerie de Dol-de-Bretagne.

N° 2019-03-16 – Vote des taux d'imposition des taxes communales.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes communales.

La Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune l'état n° 1259 portant notification des bases avec un calcul du produit fiscal qui serait obtenu en conservant les taux de l'an passé.

Après discussion, le conseil municipal, par 10 voix pour et 5 voix contre, décide d'augmenter de 1% les taux d'imposition des 3 taxes communales en 2019, à savoir :

- taxe d'habitation	12.17 %
- foncier bâti	13.09 %
- foncier non bâti	43.38 %

En conséquence, les produits assurés pour la commune en 2019 sont les suivants :

- taxe d'habitation	148 839.00 €
- foncier bâti	109 000.00 €
- foncier non bâti	58 606.00 €

soit un total de : 316 445.00 €

N° 2019-03-17 – Vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents ainsi que les deux pouvoirs, le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
- recettes :	945 291.00 €
- dépenses :	945 291.00 €
 <u>Section d'investissement :</u>	
- recettes :	819 534.71 €
- dépenses :	819 534.71 €
 soit un total général de :	
- recettes :	1 764 825.71 €
- dépenses :	1 764 825.71 €

N° 2019-03-18 – Vote du budget annexe du lotissement Le Courtil de la Fontaine de l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents et les deux pouvoirs, le budget annexe du lotissement Le Courtil de la Fontaine de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
- recettes :	453 797.12 €
- dépenses :	453.797.12 €
 <u>Section d'investissement :</u>	
- recettes :	394 150.00 €
- dépenses :	394 150.00 €
 soit un total général de :	
- recettes :	847 947.12 €
- dépenses :	847 947.12 €

N° 2019-03-19 – Report du transfert de la compétence assainissement.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 69 ;

VU l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

QUE la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, la compétence Assainissement peuvent s'opposer au transfert

obligatoire de cette compétence à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

QU'en conséquence, la loi reporte le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

QUE ce mécanisme peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. QUE dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier considérant.

QUE la Commune est informée que dans le cas où, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas la compétence Assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de cette compétence par la communauté (sous réserve de l'opposition reconnue aux communes, dans les trois mois suivant cette délibération, dans les mêmes conditions prévues au premier considérant).

QUE la Commune fait le choix, pour sa part, en sa qualité de membre de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, de s'opposer au transfert obligatoire de sa compétence Assainissement devant intervenir le 1^{er} janvier 2020.

QU'elle prendra acte, le cas échéant, de la position adoptée à cet égard par les autres Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et en tirera alors les conséquences pour ce qui la concerne.

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1^{er}- De s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 - Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes.

N° 2019-03-20 – Motion de soutien contre la fermeture de la trésorerie de Dol-de-Bretagne.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un éventuel projet de fermeture de la Trésorerie Dol de Bretagne.

CONSIDERANT les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant le fonctionnement de la Trésorerie de Dol de Bretagne,

CONSIDERANT que la Trésorerie de Dol de Bretagne a déjà fait l'objet d'une réorganisation récente conduisant à une réduction des effectifs de 11 à 8 agents,

CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

CONSIDERANT que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,

CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT que la fermeture du Centre des Finances Publiques de Dol de Bretagne induirait également la perte de 8 emplois sur la Commune de Dol de Bretagne,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE**, 13 votes pour et 2 abstentions, à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Dol de Bretagne.

N° 2019-03-21 – Tarifs des fournitures de voirie.

Monsieur Bernier présente au conseil des devis concernant l'achat de fournitures de voirie.

Après étude des propositions de prix, le conseil municipal retient l'entreprise Point P pour les buses béton et les grilles, l'entreprise Frans Bonhomme pour les tubes plastique.

En conséquence, le prix facturé aux particuliers sera le suivant :

- buse D 300 centrifugée béton 2,40 m	61.00 € TTC
- buse D 400 centrifugée béton 2,40 m	77.00 € TTC
- tube écobox D 300 en 6 m	74.00 € TTC
- tube écobox D 400 en 6 m	131.00 € TTC
- grille plate fonte avec cadre 50x50	87.00 € TTC
- grille plate fonte avec cadre 60x60	161.00 € TTC
- grille concave avec cadre 50x50	93.00 € TTC
- grille concave avec cadre 60x60	162.00 € TTC

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

Comptes rendus divers.

1 – Mr Bernier rend compte :

1. la commission voirie propose d'effectuer différents travaux :

- en tricouche, le chemin du Gage,
- en PATA : La Bouillière, du Coucou vers la RD8, La Fresnais, la Vieux-Ville, Belle-Noé direction RD n°85, La Cour, La Gauronnière et La Péquinois,

Une retouche PATA est prévue à Travidal et La Péquinois.

15 Tonnes de pata seront commandées, des devis vont être demandés pour la réalisation de ces travaux.

La sortie du Chauchix Vert sur la route de La Touche est dangereuse. Il est proposé de déplacer le panneau d'intersection en amont et placer une balise afin de signaler cette voie.

2. La commission environnement :

Une location à la société CFI est envisagée pour les illuminations de fin d'année.

La société Décolum propose 3 rideaux lumineux sur la façade de la mairie, les raccordements aux prises sont à chiffrer, des devis sont attendus.

Concernant la plantation pour les naissances de l'année, la parcelle située en bout de l'étang dans les landes communales est retenue. Un panneau indiquera l'année de naissance. Une réflexion est envisagée pour une présentation lors de la cérémonie des fêtes de mères.

La commission a travaillé sur le projet de parcours sportif dans les Landes, choix du matériel, panneaux et tarifs à valider.

La commission émet un avis défavorable à la demande d'achat pour l'impasse des Primevères.

Informations diverses.

1– Madame le Maire informe le conseil :

- d'une demande pour vendre des produits fermiers, place nord de l'église les vendredis de 16 h à 18h à partir du 12 avril prochain. Un avis favorable est donné,
- d'un projet de café librairie social sur le territoire, l'association recherche un local,
- de la mise à disposition du tableau de présence pour les élections européennes du 26 mai prochain,
- d'un courrier de la Ville de Dol, pour une modification simplifiée de leur PLU. Le conseil municipal donne un avis favorable,
- de la mise en location de l'appartement situé au-dessus la mairie pour un loyer de 370 €,
- de l'invitation à l'inauguration du Café de la paix le mercredi 10 avril 2019 à partir de 18h,
- de la mise à disposition d'un catalogue pour le choix des lampadaires pour le lotissement « Le Courtil de la Fontaine »,
- de la commission groupe travail du lotissement le 17 avril,
- de la course de la Communauté de Communes le 14 avril.

2 – Monsieur Bernier précise que le GPS n'indique pas la fin d'agglomération sur la Route Départementale n°10.

3 – Monsieur Després informe qu'une personne en Temps Non Rémunéré (TNR) sera présente la semaine 14 pour 35 heures au service technique.

Pour l'atelier communal, le DCE (dossier de consultation des entreprises) va être lancé vers la fin avril.

Une inspection annuelle de la salle polyvalente a eu lieu par la société APAVE.

Les réparations engagées ont permis de recevoir un avis favorable de la commission de sécurité.

4 – Madame Bouillis informe d'un nid de poules au lieu-dit La Croix de Pierre. Elle demande où en est le dossier des achats de chemins communaux en cours.